

Les considérations théologiques du jugement d'Osiris (2060-1785 av. J.-C)

Cédric-Aurel Manzenza¹

Université Marien Ngouabi, Brazzaville (Congo)
Cedricmanzenza1@gmail.com

Financement : Aucun financement n'a été reçu pour la réalisation de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Anti-plagiat : cet article a un taux de 1 % **vérifié par** Plagiarism Chercher X.

Reçue: 20/10/2025.

Accepté: 20/11/2025,

Publié: 30 /12/2025

Résumé : Dans l'Égypte pharaonique, le jugement d'Osiris est un procès est un procès où le défunt doit comparaître pour faire reconnaître ses droits à la vie éternelle. Ce jugement est une étape incontournable dans l'accession des égyptiens dans l'au-delà, d'autant plus qu'il n'y a pas d'au-delà sans jugement. Celui-ci s'appuie donc sur les actes posés par l'homme lors de sa vie terrestre. Le théologique indique que ne peut accéder à l'éternité Osirienne que l'homme qui, de son vivant, a respecté scrupuleusement les préceptes divins. L'objectif de notre étude est de montrer que la vie post-mortem est sanctionnée par un jugement, mais celui-ci est avant tout du ressort des dieux.

Mots clés : Osiris, Au-delà, jugement, théologique.

The Theological Considerations of the Judgment of Osiris (2060-1785 B.C.)

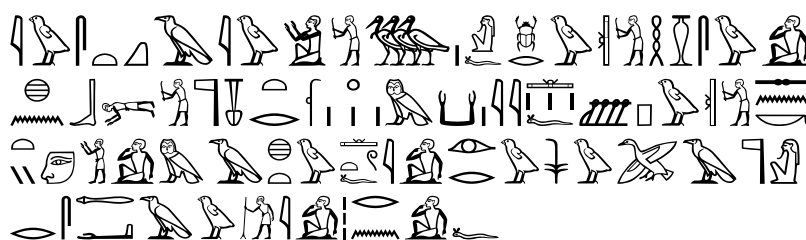
Abstract: In pharaonic Egypt, the judgment of Osiris is a trial where the deceased must appear to have his rights to eternal life recognized. This judgment is the unavoidable step in the Egyptians access to the afterlife, since there is no beyond without judgment. This judgment is based on the acts committed by the man during his earthly life. The theological judgment indicates that only the man who, during his life, strictly followed the divine precepts can access the Osirian eternity. This is sole condition to access the kingdom of Osiris.

Keywords: Osiris, Afterlife, Judgment, Theological.

¹ **Comment citer cet article** : Manzenza C-A., (2025), « Les considérations théologiques du jugement d'Osiris (2060-1785 av. J.-C) », Annales de la Faculté de Lettres, Arts et Sciences Humaines, n°14, pp.172-182

Introduction

Le sujet de notre article porte sur les « considérations théologiques de jugement d'Osiris ». Dans l'Égypte ancienne, l'accession à l'au-delà est sanctionnée par un jugement. Celui-ci s'appuie sur les actes posés par l'homme lors de sa vie terrestre. Dans une Égypte totalement tournée vers le culte des dieux, cette vie passée de l'homme est analysée à partir des critères fixés par la morale religieuse. Les préceptes divins servent de thermomètres pour mieux apprécier l'adéquation entre la vie de l'homme et les recommandations des dieux relayée par les clergés², les ministres du culte sur les rives du Nil. La cinquième maxime de la morale égyptienne (E. Amélineau, 1892, p. 13) se veut explicite sur l'importance de la piété et des actes d'adoration au profit des dieux :



Comme cela exalte ses esprits, que soient le chant, le prosternement, l'encens en ses œuvres, que l'adoration soit dans ses affaires ; qui fait cela, le dieu magnifiera son nom. (E. Amélineau, p. 251).

E. Amélineau l'a écrit, cette maxime est d'une traduction difficile. Toutefois, elle nous donne une idée claire de la conception égyptienne du culte rendu à la divinité. Elle permet aussi de percevoir toute la quintessence des considérations théologiques dans la société de l'Égypte pharaonique. Ces considérations sous-tendent la dimension juridique en la précisant par le biais du rappel du rattachement de tout à la divinité. Comme nous pouvons le constater, la religion imprègne toutes les couches du sociétal égyptien. Pharaon et son pouvoir n'ont de sens que parce qu'ils sont rattachés à la divinité. La justice n'est équitable que parce qu'elle est tuteurée par des lois édictées par les dieux.

Notre étude est donc d'un intérêt capital pour une connaissance plus approfondie de la civilisation égyptienne et surtout de sa religion. Mieux, l'approche de la vie post-mortem cadre bien avec les croyances de la majeure partie des peuples d'Afrique noire. Avec l'évolution des mentalités, au double plan politique et religieux, à la suite de la première période intermédiaire (2263- 2160 av. J.-C.), cette vie éternelle est accordée aux gouverneurs des provinces, et autres collaborateurs directs du roi égyptien à partir du Moyen Empire (2060-1785 av. J.-C.). Au Nouvel Empire (1580- 1085 av. J.-C.), cette faveur est accordée à l'ensemble de la population égyptienne, à l'issue de la deuxième période intermédiaire. C'est cela que certains spécialistes de l'histoire ancienne ont appelé « démocratisation des rites d'accession à l'au-delà » (R. Caratini, 1985, p. 12). Le choix du Moyen Empire (2060-1785 av. J.-C.) est fondé, parce qu'il nous permet de comprendre que l'accession à l'au-delà n'était

² Clergé (l'ensemble des prêtres d'Héliopolis).

pas exclusivement réservée au roi d'Égypte durant toutes les étapes de la civilisation égyptienne. Au Moyen Empire, elle est devenue l'apanage des collaborateurs directs de pharaon ayant respecté scrupuleusement les préceptes divins.

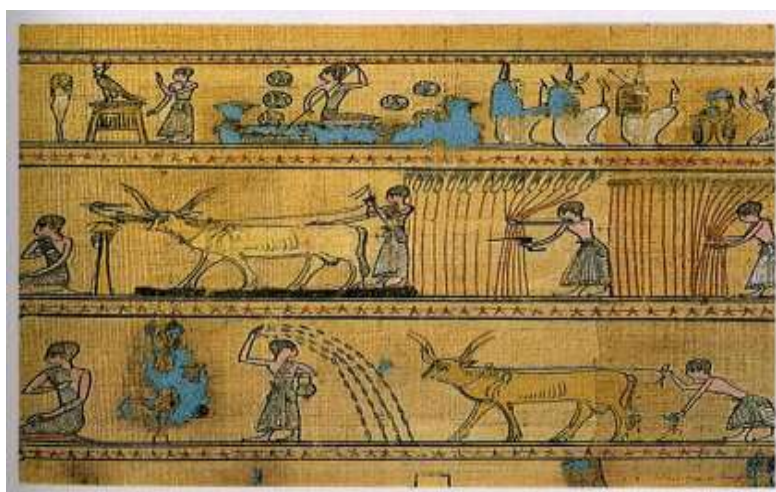
Pour dégager les considérations théologiques de jugement d'Osiris, nous nous sommes appuyés sur les documents suivants : S. Morenz (1987), E. Amélineau (1892), P. Barguet (1986), R.O. Flaukner (1969). Dans notre analyse nous avons exploité la version de C. Carrier intitulée *Textes des Pyramides de l'Égypte ancienne*, Tome I : *Textes des Pyramides d'Ounas et de Téli*, éditée à Paris aux Editions Cybèle en 2009. Ensuite, P. Barguet intitulée *Textes des Sarcophages du Moyen Empire*, publiée aux éditions Cerf à Paris en 1986 et comprend 725 pages. C'est un recueil constitué à partir des formules funéraires écrites sur le cercueil de défunt. Enfin, le *Livre des Morts des anciens Égyptiens* : son contenu est fortement influencé par un bon nombre des textes remontant à la première période intermédiaire. Le *Livre des Morts* apparaît comme faisant déjà un ensemble à la XVIII^e dynastie. Ce recueil est constitué dans la religion de Thèbes. Le *Livre des Morts* était rédigé à l'attention des Égyptiens de la classe moyenne ; écrit sur un papyrus, portant le titre du mort, il accompagnait celui-ci dans la tombe. La tradition du livre des Morts à laquelle nous avons eu recours est celle de P. Barguet intitulée *Le Livre des Morts des anciens Égyptiens*, éditée à Paris, aux éditions du Cerf en 1967 et comprend 307 pages.

Après avoir dressé l'état de la question qui nous concerne, il nous paraît urgent de poser la question fondamentale de notre étude : Les critères d'accession à l'au-delà égyptien ont-ils un contenu théologique ? Cette question principale suscite quelques subsidiaires qui orientent notre analyse : le sujet de notre article se propose de vérifier si l'au-delà égyptien est tributaire des faits liés au jugement et aux considérations sur les dieux. Nous examinons aussi le sens du tribunal divin précédant l'entrée des défunts en éternité. Nous nous interrogeons aussi si le jugement d'Osiris est une d'interpellation des vivants, afin qu'ils règlent leur vie en fonction des préceptes divins. Telles sont les questions majeures à la quelle notre étude se propose de répondre. Les informations recueillies sur la base des ouvrages consultés nous ont permis de bâtir un plan de rédaction en deux axes. Le premier s'intitule : *L'Égyptien à la fois homme et dieu par les transformations (Kheperou)*. Le deuxième a pour titre : *Les paradis ou les salles d'abattage comme issues possibles du jugement*.

I. L'Égyptien à la fois homme et dieu par les transformations (Kheperou).

Avec la démocratisation des rites funéraires, l'ensemble du peuple confirme son attachement aux dieux afin d'accéder au statut divin. L'égyptologue française C. Lalouette (1985, p. 15) a écrit : « *L'Égypte est la terre aimée des dieux, le lieu privilégié d'une réflexion religieuse intense* ». Toute la vie de l'Égypte pharaonique est rythmée par les croyances religieuses et le culte rendu aux divinités. Cette boulimie du divin a entraîné l'évolution des images de l'au-delà. En effet, sous l'Ancien Empire (2778-2263 av. J.-C.), l'accession à la vie en éternité était réservée à pharaon et à l'ensemble de sa famille. À l'issue de la première période intermédiaire (2263-2160 av. J.-C.), les gouverneurs de provinces (nomarques) et les collaborateurs

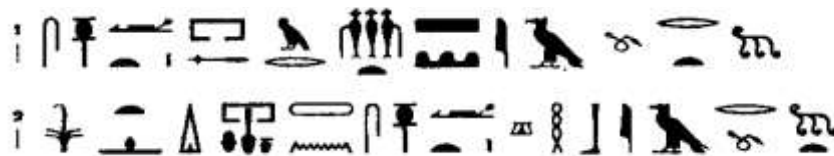
immédiats du roi ont eu le privilège de bénéficier de la même éternité, grâce à l'usage des rites funéraires. Cette situation s'est étendue à l'ensemble de la population égyptienne à la fin de la guerre contre les Hyksôs³, plus précisément dès le début du Nouvel Empire (1580-1085 av. J.-C.). A compter de cette date, tout Egyptien ayant respecté les rites funéraires se voyait s'ouvrir les portes de l'au-delà. Cette religiosité imprègne toute les couches de la société égyptienne, et fait de chaque égyptien un enfant divin voire un dieu. Dès lors, chaque partie du corps physique de l'Egyptien est devenue une parcelle divine. Cette parcelle divine en accédant à l'au-delà à l'issue du jugement, pouvait continuer à faire toutes les activités qui lui plaisaient jadis sur la terre. Telle est la principale indication de la planche ci-après.



"Les travaux dans les champs de l'au-delà". "Livres des morts du prêtre Hornedjitef", musée du Louvre.

Commentaire : Cette vignette met en exergue les activités de la vie agropastorale de l'Egypte ancienne : semences, labour, traire une vache, naviguer sur le Nil. Aucune activité n'est laissée de côté. Ceci prouve que, pour l'Egyptien de l'époque pharaonique, la vie de l'autre monde n'a de sens que lorsqu'elle est la continuation de la vie terrestre. C'est pour cette raison que l'offrande alimentaire symbolise la nécessité de s'alimenter dans l'au-delà, comme nous pouvons lire dans cet extrait des textes juridiques des Annales des antiquités de l'Egypte :

³ Pour l'historien juif Flavius Josèphe, Hyksôs signifie « bergers captifs », car il les considère comme les ancêtres des Hébreux.



« L'ami particulier, le directeur des cultivateurs du Palais, 'Iartj : offrande que donne le roi, un repas funéraire pour l'ami particulier, le prêtre lecteur, 'Iartj. » (L. Lalouette, 1985, p. 348)

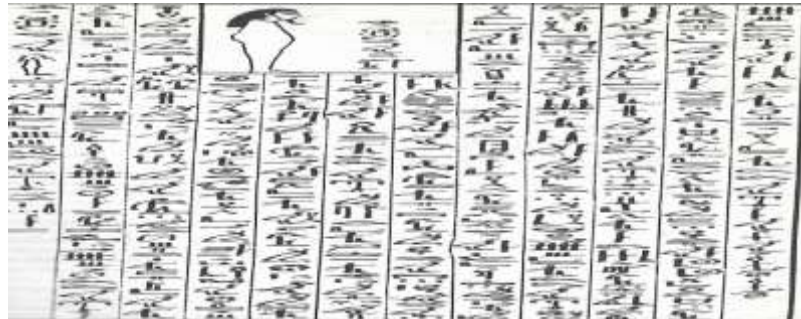
1- Le peuple d'Égypte, « troupeau divin » par excellence :

Pour les anciens Égyptiens, le corps physique est le premier support de la vie éternelle. L'impression générale qui se dégage est que l'homme n'accède pas à l'état divin une fois pour toutes. C'est une condition qui s'acquiert progressivement, par bribes, partie par partie. C'est pourquoi le peuple égyptien ne devient « troupeau divin » qu'en divisant, les unes après les autres, les différentes parties du corps physique (J.C. Goyon, 1972, p. 221). Comme ce peuple à la faveur des dieux, sa vie ne doit pas connaître de fin. Les rites funéraires doivent tourner la mort en dérision, en le considérant comme un simple passage à une autre vie (éternelle). Le peuple égyptien est un enfant divin. Pour cette raison, il est appelé à acquérir une dimension éternelle qui le pousse à sacrifier la vie. Cette approche impulsée par la religion de pharaon, engendre une morale sublime qui nous permet de comprendre l'épisode du roi Kheops avec le magicien Djedi. En effet, à Khéops qui lui demandait de couper la tête d'un prisonnier pour ensuite la recoller, Djedi répondit qu'on ne pouvait faire pareille chose à un homme, membre du troupeau des dieux. La religion égyptienne élève l'homme et le conduit à considérer la vie comme une réalité hors du commun et éternelle qu'il convient de protéger en respectant l'ordre naturel des choses. Bénéficiant du statut divin, l'homme égyptien est capable de s'adresser directement à la déesse Nout qui est aussi devenue sa mère par l'entremise des liens Punissant à Horus :

Nout, étends-toi sur moi, admetts-moi à la vie qui est chez toi, noue tes bras sur la place où je suis. Je suis le grand, inerte, ouvre-moi ! Je suis Osiris, Ne ferme pas tes portes devant moi, que je traverse le firmament, que je m'associe au rayonnement de l'aurore, que je chasse ce qu'abomine Rê dans sa barque ! Je suis venu repousser Apophis. (C. Jacq, 1986, p. 232).

Comme nous pouvons le constater, toutes les formules des rites funéraires contenus dans les trois corpus (Textes des pyramides, Textes des Sarcophages, Livre des Morts), témoignent de l'intervention des dieux dans tous les actes de la vie des anciens Égyptiens. Fort de la déification des parties de son corps physique, l'Égyptien peut repousser Apophis, c'est-à-dire qu'il peut contribuer à la victoire du bien qui chasse Seth (le mal) vers les lieux arides. Par cette action, les barques de Rê peuvent circuler en paix, afin que demeure à jamais la perpétuation de la vie sous toutes ces formes.

Son corps momifié peut être entouré d'hiéroglyphes, l'écriture sacrée chargée de messages de vie, comme l'indique l'illustration ci-après.



Source : M. Guilmot, 1968, p. 97.

Commentaire : La momie est revêtue des attributs royaux : perruque et barbe postiche, symbole de masculinité et d'éternité. Il s'agit de la force assassinée à la perpétuité.

Une observation attentive de cette page montre la présence du signe ☉ dans chaque colonne. C'est la représentation du soleil. L'Egyptien dont toutes les parties du corps ont été divinisées, peut accéder au statut d'Osiris et prendre place dans la maison du dieu. C'est le message de cette planche extraite du Livre de la sortie au jour.



Commentaire : Cette vignette est une description du lieu d'habitation de l'homme dans la vie *post-mortem*. La maison d'Osiris est clairement présentée avec ses portes et ses fenêtres. Le défunt n'est pas dépaycé. Il y retrouve les mêmes réalités et les mêmes avantages. Après l'épreuve de la pesée de l'âme, il peut jouir des mêmes avantages que les dieux dans la demeure d'Osiris. Il ne pense qu'au bien, et exclut toute possibilité de mort définitive ou seconde mort. En neutralisant Apophis, l'Egyptien proclame aussi qu'il a la maîtrise de l'eau, parce qu'il est issu des eaux primordiales du Noun d'où surgit Rê. Il dispose aussi de l'eau

nécessaire pour que sa vie dans l'autre monde soit sans cesse un instant de paix (Hotep) et de bonheur.

2- L'Égypte et l'eau : peuple égyptien, dieu fils issu du Noun et de Hâpy

Le décor physique de l'Égypte fait état d'un pays à la géographie austère à plus d'un titre. Les déserts arabe et libyque défient le Nil de façon permanente. Cette réalité montre, ostensiblement, que sans le Nil, aucune vie n'est possible. Ainsi, autour de la gestion parcimonieuse de l'eau se sont construits des mythes qui permettent de comprendre l'histoire des mentalités en terre d'Égypte et justifient l'intérêt de cette partie de notre analyse. En effet, l'égyptien est avant tout fils du Noun, l'océan primordial d'où surgit la vie par Rê qui s'était créé lui-même.

Je suis Khepri, qui est venu à l'existence de lui-même sur le giron de sa mère, qui donne les chacals à ceux qui sont dans le Noun, et les animaux prédateurs à ceux qui sont dans le tribunal divin (...) P. Barguet, (1986, p.221).

La place de cette étendue d'eau dans l'avènement de la vie en terre d'Égypte est déterminante, d'autant plus que Noun est pour les anciens Égyptiens la représentation du monde avant la naissance de la lumière. Cette lumière, c'est Rê qui, sur les eaux du fleuve primordial, doit chaque jour livrer son combat contre Apophis, afin d'éviter le retour du monde au chaos originel. Or, l'Égyptien se considère avant tout tributaire d'une vie issue du Noun et venue au monde par Rê. C'est pourquoi dans la vie post mortem, il peut avancer dans le Noun sans être repoussé. L'Égypte ne craint rien et, se revêtant de l'identité d'Atoum, il déclare :

Formule pour éviter le dos abominable d'Apophis. Je suis Atoum  dans le Noun : ma sauvegarde est constituée de tous les dieux, éternellement. Je suis quelqu'un de qui le nom est secret, à la place plus prestigieuse que des millions (...). Je suis ton fils, ô Rê (...) (P.Barguet, 1967, Pp. 42-43).

Dans cette formule du Livre des Morts, l'Égyptien est à la fois Atoum (Rê) et fils de Rê. Tout ceci renvoie au Noun, car l'on ne peut parler d'Atoum (Rê) sans faire allusion aux eaux primordiales d'où a surgi la vie du dieu-fils égyptien. En prenant l'apparence de Rê, l'Égyptien reconnaît aussi que le Noun est indispensable. Aussi, Rê n'est-il rien sans le Noun qui a présidé à la naissance de tous les dieux desquels l'Égyptien doit sa vie. « *Qui est-ce ? Le grand dieu qui est venu à l'existence de lui-même, c'est l'eau, le Noun, père des dieux* » (M.-A. Mombo, 2001, p. 369). Le Livre de la sortie au jour est formel : la vie en terre d'Égypte a d'abord pour support l'eau (le Noun) qui donne vie à tout.

Par ailleurs, l'Égyptien se considère également comme le dieu-fils de Hâpy, dieu du Nil et de l'inondation. Des analyses sur la symbolique du Nil dans la vie de l'Égypte existent. Pour nous en convaincre, nous citerons la contribution de (C. Desroches Noblecourt, 2004, p.254). Il est clairement mentionné dans cet ouvrage que toute la vie de l'Égypte vient et dépend du Nil. Le trône de pharaon tire aussi sa force des eaux nourricières de ce fleuve.

« (...) Pour l'homme d'Égypte également, la vie venait du Sud et arrivait avec l'inondation annuelle, au commencement de toutes choses, créatrice et nourrice de ses habitants (...) ». (C. Desroches Noblecourt, 2004, p.20).

L'Égyptien reconnaît donc que la vie surgit du sud, apportée par les eaux de Hâpy. C'est pourquoi la Haute Égypte, située au sud, est haute ; car elle voit venir la vie au travers de l'inondation. Par contre, la Basse Égypte, située au nord, est basse, parce qu'elle voit mourir le Nil (la vie) dans les eaux de la Méditerranée. Par conséquent ; c'est à juste titre que le Nil est divinisé sous le nom de Hâpy et, l'Égyptien qui lui doit la vie, devient le dieu-fils de Hâpy. Or, en terre d'Égypte, il n'y a pas de vie sans purification, raison pour laquelle la tête de l'homme égyptien est purifiée par Hâpy. C'est aussi Hâpy qui tend la main à l'Égyptien pour lui permettre de sortir de l'empire des morts, car il n'y a pas de vie en éternité sans eau (du Nil).

II. Les paradis ou les salles d'abattage comme issues possibles du jugement

L'existence des paradis et des salles d'abattage tels que mentionnés dans les textes des funéraires conforte l'idée de la prépondérance de la dualité dans la civilisation de l'Égypte ancienne. Comment se présentent ces deux lieux ? Quelles sont leurs principales caractéristiques ?

a) Les paradis

Dans sa lutte pour la vie dans l'au-delà, le défunt recherche des espaces de paix, de bonheur et de joie. Il y côtoie les dieux et savoure les fruits des efforts qui lui ont permis de vaincre le péché et paraître purifié devant les divinités de l'Ennéade. Ce sont ces lieux où le défunt ne pense qu'au bien, qui méritent le nom de paradis. Concernant le roi, nous pouvons lire dans les Textes de Pyramides : « *Quelqu'un s'est baigné dans le champ des Joncs, ce roi s'est baigné dans le champ des Joncs. La main de ce roi est dans celle de Ré. Ô Nout, prends sa (celle du roi) main ! Ô Shou, élève-le, Ô Shou, élève-le !* » (J. C. Goyon, 1972, p. 125).

Le champ des Joncs à en croire la description des textes funéraires, représente un havre de paix dans l'au-delà. Il est, d'abord, un lieu de purification, d'autant plus que le roi s'y baigne. Le bain, dans la spiritualité égyptienne, renvoie à un moment de purification, de sanctification et de rejet du péché (symbole de la saleté et de l'impureté). Ensuite, le champ des Joncs est le domaine des dieux, le lieu privilégié pour bénéficier de la tendresse de l'Ennéade⁴. C'est pourquoi les dieux y œuvrent en faveur du roi. Ils le tiennent par la main et l'élèvent. Ceci est un signe de soutien et d'encouragement⁵.

Quant aux joncs, plantes répandues dans les marécages d'Égypte, ils sont une herbe vivace, capable de résister au déroulement des saisons. Leur présence dans l'au-delà symbolise, nous

⁴ L'Ennéade c'est-à-dire l'union des neuf divinités d'Héliopolis.

semble-t-il, la durée, la permanence et l'éternité. Si le roi se baigne dans le champ des Joncs, cela veut dire, sans nul doute, qu'il vit dans un lieu qui lui permettra d'acquérir la vie éternelle, à l'instar des joncs qui peuvent résister longtemps au rythme des saisons.

Ce passage des Textes des Pyramides nous donne d'apprendre que l'au-delà est, pour les anciens Egyptiens, l'empire de la manifestation réelle de la bonté des dieux et de la vie qui dure indéfiniment. La nature des paradis n'est pas hostile, mais bienfaisante ; or, la bienfaisance côtoie le don et l'offrande, la richesse et l'abondance. C'est pourquoi dans l'au-delà, il est fait mention du Champ des Offrandes. En effet, selon la mythologie héliopolitaine, le champ des offrandes est défini comme suit :

C'est la résidence – habitation du soleil après sa course diurne. Il s'y repose et s'y restaure quotidiennement. A son image, le mort solarisé y trouve refuge, nourriture et breuvage abondants, faute de quoi, il risque d'être réduit aux pires extrémités : boire ses urines ou manger ses excréments. (R. O. Faulkner, 1969, pp. 62-63).

Les champs des offrandes, comme le champ des Joncs, est un espace réservé aux bienheureux. Dans les Textes des Pyramides, certains passages présentent le roi voyageant dans le champ des offrandes :

Mon siège auprès de Geb a été rendu spacieux, mon étoile est placée haut auprès de Rê, je vais et je viens dans le champ des offrandes ; car je suis cet œil de Rê qui passe la nuit, est conçu et naît chaque jour. (R. O. Faulkner, 1969, p. 131).

Conformément à la définition du champ des offrandes, le défunt prend, dans ce passage, les caractéristiques du dieu Rê. Il naît chaque jour. Il quitte la terre pour les paradis où il est appelé à aller et venir dans le champ des offrandes appartenant aux dieux de l'Ennéade. (E. Drioton, 1985, p.42). Il y vit dans le bonheur et la paix totale. Ceci lève un coin du voile sur un autre aspect de la vie outre-tombe. L'au-delà de la religion égyptienne n'a de sens que quand il est vécu dans l'abondance. Osiris le roi vivant dans le champ des offrandes, ne doit manquer de rien. Mieux, de l'abondance il accède à l'éternité, puisqu'il est conçu chaque nuit pour naître et renaître chaque jour (matin). Le roi défunt voyage inlassablement entre l'empire des morts et l'au-delà bienheureux (l'horizon de Rê). Ce déplacement assure l'entretien de la vie et conduit à la félicité.

b) Les salles d'abattage du dieu :

Dans sa volonté de vivre en bienheureux dans l'au-delà, le défunt se trouve dans une situation de déplacements incessants. Avec l'appui des rites funéraires, il tente de choisir ses lieux de destination dans cet au-delà aux pays divers et différents les uns des autres. Dans ses multiples pérégrinations au ciel, le défunt compte sur sa boussole intérieure pour accéder aux champs des Joncs et des Souchets d'une part et, d'autre part, tourner le dos aux lieux dont la réputation paraît douteuse. Ces lieux que le défunt juge dangereux ont pour nom « salles d'abattage du dieu ou abattoirs divin ». Dans les Textes des Sarcophages, nous pouvons lire la formule suivante :

Ne pas entrer dans la salle d'abattage du dieu. Je suis Chou équipé car je suis enveloppé du Kni ; je ne serai pas introduit dans la salle d'abattage du dieu, car je suis enveloppé du Kni ; je ne serai pas introduit dans la salle d'abattage du dieu (...) P. Barguet, (1967, p. 348).

Cette formule témoigne des risques encourus par le défunt s'il entrait dans la salle d'abattage du dieu. Elle représente, sans doute, l'aire géographique où la seconde mort était possible. Ces salles nous confortent dans notre analyse selon laquelle, il appartient au défunt de faire le bon usage des formules ; car tout n'est pas bon dans l'au-delà. Tout s'y passe comme si la vie ne devient réelle que quand elle côtoie le danger. Ainsi, à y regarder de près, les écrits funéraires présentent le salut éternel dans l'au-delà comme un examen qui ne devient probant que quand se profile à l'horizon la possibilité de l'échec. L'existence des salles d'abattage du dieu est la preuve la plus convaincante, que le défunt doit lutter inlassablement pour atteindre les paradis. Les rites funéraires aguerrissent le défunt de lui montrent ce qu'il faut faire pour vivre éternellement, tout en explorant les pays de l'autre monde. Les salles d'abattage – les rites funéraires le disent – sont dangereuses pour qui veut vivre dans l'au-delà, car, c'est par ses déterminismes⁶ que l'homme évolue ; c'est en affrontant le danger que l'homme se construit et acquiert la divinité dans l'au-delà, à l'image de l'oiseau condamné à voler malgré les empêchements du vent. Au défunt incombe la responsabilité d'affirmer son refus d'entrer dans la salle d'abattage du dieu : « (...) *Je n'y entrerai pas. J'ai l'usage de l'eau et du vent*⁷ ; je connais ma formule » (S. Morenz, 1984, p.124). Le défunt sachant faire usage de sa formule (magique), exclut de son parcours dans l'au-delà, les salles d'abattage. La connaissance de la formule vient confirmer un aspect de la spiritualité égyptienne : ce qu'on affirme, c'est ce qui se réalise. A partir du refus catégorique du défunt d'entrer dans la salle d'abattage du dieu, nous pouvons dire que l'au-delà égyptien est aussi le royaume de l'affirmation du bien et de la condamnation du mal. Le défunt ne peut atteindre l'au-delà et y vivre, que s'il fait le choix irrévocable de condamner le mal et d'extérioriser avec force son refus de tomber dans l'abattoir divin ; car « *il est un Occidental, Osiris connaît son nom* » (P. Barguet, p. 98). Si Osiris connaît le nom du défunt, cela signifie que la vie prend corps dans l'au-delà ; le mort revêt déjà les caractéristiques d'un ressuscité.

Conclusion

Eu égard à ce qui vient d'être mentionné, nous pouvons retenir que les anciens Egyptiens croyaient en la vie après la mort physique. Tous les aspects de leur vie étaient contrôlés par les forces supérieures. Ce quotidien empreint de spiritualité a engendré la religion égyptienne totalement culturelle et rituelle. Cette religion s'intéresse plutôt à l'interaction qui existe entre les dieux et les hommes par rapport aux relations qu'entretiennent les hommes entre eux et à l'accomplissement des spirituels. Elle met un accent particulier sur la compréhension de la mort et sur la réalité de la vie après la mort physique. La conception égyptienne de l'au-delà

⁶ Les déterminismes sont l'ensemble des convictions de l'homme à affronter et à surmonter les obstacles, aux fins d'aboutir à une vie meilleure.

⁷ L'usage de l'eau et du vent renvoie à l'action de boire et de respirer dans l'au-delà. Le défunt en a besoin pour montrer qu'il est réellement en vie.

comme le lieu où se déroule la vie après la mort physique, peut être illustrée par cette réflexion de Fustel de Coulanges (1987, p.219) : « *la mort fut le premier mystère. Elle mit l'homme sur la voie des autres mystères. Elle éleva sa pensée du visible, du passager à l'éternel, de l'humain au divin* ».

Aussi, dans la théologie égyptienne de l'époque pharaonique, il est clairement admis que nommer une chose c'est l'appeler à l'existence. Par conséquent, le simple fait de faire allusion au mal c'est s'en rendre coupable. Comme il fallait se présenter devant les dieux en toute pureté, après avoir respecté les rites funéraires, le défunt avait obligation morale de nier tout ce qui ne correspondait pas à la justice de dieu. Pour peser sur le jugement, le défunt recourt à des formules magiques qui rappellent la probité de sa vie terrestre : « *je n'ai pas commis d'iniquité contre les hommes, je n'ai pas fait le mal, je n'ai pas tué, je n'ai pas affamé...* ». Cette confession négative est une déclaration d'innocence devant le juge suprême Osiris. (P. Barguet, 1967, p.125).

Références bibliographiques

- Amélineau E., (1892), *La morale égyptienne*. Quinze siècles avant notre ère. Etude sur le papyrus de Boulaq no4, Paris, Ernest Leroux.
- Barguet P., (1967), *Le Livre des Morts des anciens Egyptiens*, Paris, Cerf.
- Barguet P., (1986), *Textes des Sarcophages égyptiens du Moyen Empire*, Paris, Cerf.
- Bayoumi, (1940), « Autour du Champ des Souchets et du Champ des Offrandes », S.A.E., le Caire.
- Desroches Noblecourt C. (2004), *Symboles de l'Egypte*, Desclée de Brouwer.
- De Coulange F. (1987), *La civilisation de l'Egypte pharaonique*, Paris, Arthaud.
- Lalouette C. (1985), *L'empire des Ramsès*, Paris, Fayard.
- Coovi Gomez J. C. (1993), « La signification du vocable akhu en Egypte ancienne et en Afrique noire contemporaine », in revue *Ankh* n°3, Gif-Sur-Yvette.
- Drioton E., (1969), *L'Egypte pharaonique*, Paris, A. Colin.
- Faulkner R. O., (1969), *The Ancient Egyptian Pyramid Texts*, Oxford, Clarendon Press.
- Mesnil du Buisson, R. (1954), « Les barques de la grande pyramide et le voyage au paradis », in *l'Ethnologie* « N.S. », n° 49.
- Goyon J.C. (1972), *Rituels funéraires de l'ancienne Egypte*, Paris, Editions du Cerf.
- Jacq C. (1986), *Le voyage dans l'autre monde selon l'Egypte ancienne. Epreuves et métamorphoses du mort d'après les Textes des Pyramides et les Textes des Sarcophages*, Paris, Editions du Rocher.
- Mombo M.-A. (2001), *L'au-delà des anciens Egyptiens d'après une analyse des écrits funéraires (2263-1085 av. J.-C.)*, thèse pour l'obtention du doctorat.